

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

15 janvier 2018 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 15 janvier 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
Frédéric Leblond
Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2018-01-001 **DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - FRÉDÉRIC LEBLOND**

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Frédéric Leblond, conseiller, le tout conformément à l'article 357 de la LERM (LRQ c. E-2.2).

2018-01-002 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

14.1 Résolution - Dépôt d'une soumission au Centre de services partagés pour l'achat d'un balai de rue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-003 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2017**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et ceux des séances spéciales du 18, 19 et 21 décembre 2017 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-01-004

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 décembre 2017 totalisant la somme de 347 621.03 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017, pour un montant de 96 807.29 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-01-005

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 AYANT POUR OBJET DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI EN MATIÈRE DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Louiselle Rioux donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement ayant pour objet de répondre aux exigences de la loi en matière de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de sa lecture lors de son adoption.

2018-01-006

RÉSOLUTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 AYANT POUR OBJET DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI EN MATIÈRE DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit adopter d'ici le 1er mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se prévaloir d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé suite aux élections du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement intitulé « Règlement ayant pour objet de répondre aux exigences de la loi en matière de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », soit et est adopté. Mme la conseillère Louiselle Rioux explique la teneur du règlement à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-007

RÉSOLUTION - LISTE OFFICIELLE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR NON PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE des taxes foncières et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la municipalité désire protéger ses créances;

ATTENDU QUE la municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour amener les contribuables délinquants à payer leurs dus;

ATTENDU QUE le directeur général a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes et doit transmettre à la MRC des Basques un extrait de cet état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles comprenant six (6) dossiers à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes tel qu'il appert au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ledit état soit et est transmis à la MRC des Basques, au terme d'un dernier délai de cinq jours ouvrables devant permettre aux délinquants de s'amender en effectuant un paiement substantiel à la satisfaction du directeur général, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1);

QUE le directeur général soit et est mandaté pour représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 14 juin 2018, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-008

RÉSOLUTION - CONTRAT DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES AVEC LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU QUE la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU la communication de Me Rino Soucy adressée au directeur général le 30 novembre 2017, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE Me Rino Soucy s'est engagé dans le courriel susmentionné à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières que celle en vigueur en 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

La Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme au cabinet Dufresne Hébert Comeau la poursuite en 2018 du contrat de services de consultations téléphoniques avec son cabinet d'avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-009

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 405 PRÉVOYANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET

Mme la conseillère Nancy Gagné donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un Règlement concernant les modalités de publication des avis publics afin de prévoir leur publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de sa lecture lors de son adoption.

2018-01-010

RÉSOLUTION -PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 PRÉVOYANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de Règlement concernant les modalités de publication des avis publics soit adopté suivant la forme et la teneur présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-011 **RÉSOLUTION - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'il faut tenir compte des congés fériés susceptibles d'affecter les activités régulières du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

- 1° De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour avril 2018 en changeant la date du 2 avril pour la date du 9 avril 2018;
- 2° De modifier la résolution numéro 2017-12-255 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-012 **RÉSOLUTION - MANDAT - SYNERGIE COMMUNICATION WEB - NOUVEAU SITE WEB**

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la municipalité ne répond plus adéquatement aux besoins de la Municipalité ni aux attentes des internautes, et ce, aussi bien en termes d'organisation de l'information que du look général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité une (1) entreprise reconnue dans le domaine à soumissionner dans le but de réaliser une refonte complète de site internet (design, programmation, intégration des contenus);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la proposition suivante pour la refonte du site Internet : Synergie Communication WEB 4 400.00 plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **UNANIMEMENT** résolu par les conseillers présents

DE MANDATER la firme Synergie Communication WEB pour une somme de 4 400.00 \$, plus les taxes applicables, aux fins de réaliser la refonte du site Internet de la municipalité, tel que spécifié dans la proposition de services.

ET EGALEMENT RÉSOLU que la firme susmentionnée dispose d'un délai de livraison du projet d'au plus 120 jours à compter de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-013 **RÉSOLUTION -NOMINATIONS À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU la démarche entreprise par la municipalité dans le cadre de la mise à jour de son plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité a nommé, par voie de résolution, les membres de son organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

ATTENDU QUE certains changements sont survenus depuis 2017 en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

DE modifier la résolution #2017-03-035 de manière à nommer les personnes suivantes au sein de l'organisation municipale de sécurité civile:

- Directeur technique adjoint: M. Dany Rioux
- Directeur de sécurité incendie: M. Pascal Rousseau
- Directeur adjoint de séc. incendie: M. Christian Sirois
- Responsable des Transports: M. Bertin Rioux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-014

**RÉSOLUTION -PAIEMENT À LA FIRME GHD CONSULTANTS LTÉE -
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PROJET DE
RECONSTRUCTION DU RANG DU PETIT-VILLAGE**

ATTENDU le mandat octroyé à la firme GHD consultants ltée en vertu de la résolution 2017-10-213 relativement au contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du projet de reconstruction du rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE leur proposition de services datée du 29 septembre 2017 au prix de 20 470.00 \$ plus taxes était articulée autour d'une résidence établie à quatre (4) semaines de 45 heures/semaine;

ATTENDU QUE le projet susmentionné a connu un allongement d'échéancier en raison des complications rencontrées (présence de terre noire, de roc, d'eau souterraine, de drainage additionnel, etc...)

ATTENDU l'avancement des travaux au 9 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture numéro 338698 s'élevant à 21 067.00 \$ plus taxes transmise par la firme GHD consultants ltée à l'égard des services rendus de contrôle qualitatif des matériaux s'inscrivant dans le cadre du projet susmentionné conditionnellement à sa validation (quant au montant facturé) par la firme Arpo, Groupe-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt sur les points suivants.

2018-01-015

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus au niveau du personnel affecté au service de déneigement et de déglacage du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER le départ de M. Gary Giroux, opérateur de machineries lourdes et journalier d'entretien affecté aux opérations d'entretien hivernal du réseau routier, effectif le 8 janvier 2018;

QUE la résolution 2017-12-259 soit et est modifiée pour indiquer l'application de l'échelon 11 au lieu de l'échelon 15 à l'égard de messieurs Yves Beaulieu, Keven Ouellet et Gary Giroux et l'application de l'échelon 10 au lieu de l'échelon 14 à l'égard de M. Christian Côté;

QUE les salariés réguliers à temps plein affectés aux mesures d'urgence les 5, 6 et 7 janvier 2018 reçoivent une prime de disponibilité suivant le tableau de calcul élaboré par le directeur général;

QUE la prime susmentionnée soit et est exceptionnelle et non récurrente en regard des services rendus hors des heures régulières entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2018;

QUE la municipalité précise que les prochaines tempêtes hivernales et leurs conséquences opérationnelles feront partie des tâches régulières des salariés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-016

RÉSOLUTION - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES SALARIÉS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail des opérateurs de machineries lourdes affectés aux opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier est axée sur des quarts de travail de douze (12) heures;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'horaire de travail profilé à l'origine, ces salariés n'ont droit qu'à deux (2) jours de congé par quinze (15) jours de calendrier;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation conduit à la fatigue voir même au départ prématuré de certains salariés;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de s'assurer que les salariés œuvrent à l'intérieur d'un échancier de travail normal assurant autant la concentration accrue de ces derniers (souvent engagés dans des manœuvres délicates) que le respect de la législation en vigueur à l'égard des heures de conduites;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service a suggéré de nouveaux horaires de travail de type 7-2 (sept jours de travail suivi de deux jours de congé);

CONSIDÉRANT QU'une telle situation engendrerait théoriquement un coût marginal avoisinant les 4 500 \$ par mois en terme de masse salariale additionnelle requise pour couvrir le remplacement des titulaires réguliers en congé (en prenant pour hypothèse que toutes les heures de congé sont remplacés par des heures de travail accomplies par des occasionnels);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la mise en vigueur d'un horaire de travail 7-2 pour les opérateurs de machineries lourdes affectés aux opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-017

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉQUIPES ET PARTENAIRES AFFECTÉS AUX MESURES D'URGENCE LORS DE L'EXPLOSION DE LA BOMBE MÉTÉOROLOGIQUE

ATTENDU les conditions exceptionnelles engendrées par la tempête hivernale ayant fait rage les 5 et 6 janvier dernier;

ATTENDU QU'un déploiement majeur des effectifs a été fait sur le terrain pour maintenir le réseau routier fonctionnel, ce qui n'a malheureusement pas été possible dans les rangs;

ATTENDU QUE les salariés et nos partenaires du moment ont fait preuve d'un courage remarquable ;

Il est par conséquent **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FÉLICITER toutes les personnes impliquées telles que les employés municipaux, les citoyens et tous les autres partenaires qui ont contribué aux opérations d'entretien du réseau routier et qui ont contribué à assurer la sécurité, le support et le réconfort aux citoyens sinistrés. Chapeau à tous les porteurs de mission qui ont su s'adapter aux divers changements de situations, aux nombreuses heures de travail et qui ont relevé leurs manches pour faire en sorte que les citoyens des zones touchées soient épaulés en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-018

RÉSOLUTION - ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT DESTINÉ À COUPER LES BANCS DE NEIGE (KEENSLOPPER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est en charge de déneiger 141 kilomètres de voies de circulation situées principalement dans les rangs;

CONSIDÉRANT QUE les voies situées dans les rangs sont vulnérables aux grands vents et sont susceptibles de se boucher à plus forte raison si les équipes de déneigement ne sont pas en mesure d'éliminer les bordures de neiges formées par le travail des charrues;

CONSIDÉRANT QUE les souffleuses ne peuvent, à elles seules, gruger efficacement ces bordures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu acquiert de M. Denis Bélanger un équipement de déneigement usagé adaptable sur la niveleuse (communément appelé keenslopper) au prix de 6 500 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant réintègre la table des délibérations.

2018-01-019

RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire acquérir un chargeur sur roues avec couteaux déclencheurs et gratte;

ATTENDU QUE le rôle du chargeur sur roues est de déplacer la matière, charger les camions, décharger des palettes à l'aide des fourches;

ATTENDU QU'il peut aussi étendre du matériel de recouvrement et réparer les voies d'accès;

ATTENDU QU'en période hivernale, le chargeur sur roues est utilisé pour le déneigement et pour tirer ou pousser des véhicules enlisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public relativement à l'acquisition d'un chargeur sur roues avec couteaux déclencheurs, fourches et gratte;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général à signer un contrat de location temporaire établissant des obligations financières mensuelles de 6 500 \$ plus taxes, loyers applicables en réduction du prix de vente, si le locateur devenait l'adjudicataire de l'appel d'offres susmentionné;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-020

RÉSOLUTION - PAIEMENT À LA FIRME GHD CONSULTANTS LTÉE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

ATTENDU le mandat octroyé à la firme GHD consultants ltée en vertu de la résolution 2017-10-217 relativement au contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du projet de réfection des rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

ATTENDU QUE leur proposition de services datée du 29 septembre 2017 au prix de 19 725.00 \$ plus taxes était articulée autour d'une résidence partielle de établie à sept (7) semaines;

ATTENDU l'avancement des travaux au 9 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture numéro 338699 s'élevant à 14 293.90 \$ plus taxes transmise par la firme GHD consultants ltée à l'égard des services rendus de contrôle qualitatif des matériaux s'inscrivant dans le cadre du projet susmentionné conditionnellement à sa validation (quant au montant facturé) par la firme Arpo, Groupe-conseil.

2018-01-021

RÉSOLUTION - MILIEUX HUMIDES - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-022

RÉSOLUTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (AVEC DROIT DE RETRAIT)

ATTENDU QUE la MRC des Basques adoptait le 22 novembre 2017 une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait);

ATTENDU QUE les municipalités visées par la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut exercer en tout temps un droit de retrait ou un droit d'être assujéti à l'égard de cette compétence, et ce conformément aux dispositions des articles 10.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le mandat de transport adapté aux personnes handicapées attribué à l'Association de Personnes Handicapées *l'Éveil des Basques inc* assure une desserte sur l'ensemble du territoire des Basques depuis mai 2009;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu délègue sa compétence à la MRC des Basques afin qu'elle puisse exercer, conformément aux dispositions des articles 678.0.01 et suivants du Code municipal du Québec, la compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées;

QUE les modalités et conditions administratives et financières relatives aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec, soient celles prévues dans la résolution numéro 2017-11-22-4.8 adoptée par le Conseil de la MRC des Basques le 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-023

RÉSOLUTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES (AVEC DROIT DE RETRAIT)

ATTENDU QUE la MRC des Basques adoptait le 22 novembre 2017 une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait);

ATTENDU QUE les municipalités visées par la déclaration de compétence en matière de transport collectif de personnes sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy;

ATTENDU QUE le mandat de transport collectif de personnes attribué à l'Association de Personnes Handicapées *l'Éveil des Basques inc.* assure une desserte sur l'ensemble du territoire des Basques depuis mai 2009;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence en matière de transport collectif de personnes n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QU'en vertu des articles 678.0.2.3 et 678.0.2.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu avise la MRC qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-024

RÉSOLUTION - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATIONS DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu a adopté son budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a produit un rapport d'approbation du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu sous le numéro 0056;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve le budget de l'Office municipal d'habitation et s'engage à assumer sa quote-part établie à 922 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-025

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-H/C1

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages dans la zone M-H/C1;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement visant l'objet cité en rubrique a été adopté en date du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aucune personne n'a déposé de demande de participation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-H/C1;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-026

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION LOGÉE PAR TRANSPORT ÉRIC RIOUX INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de Transport Éric Rioux inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement en une utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie d'un lot majoritairement en dehors de la zone agricole pour ériger le bâtiment principal de l'entreprise de transport;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Transport Éric Rioux inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé dans la demande n'a pas une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains contigus à la partie visé dans la demande ont tous reçu une autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricole ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animales à proximité ne seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande partie du lot visé est zonée blanc, que les opérations de l'entreprise se déroule déjà sur cette partie de lot et qu'il serait difficile de déménager les opérations en place ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Éric Rioux inc. a choisi de s'établir dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu considérant l'emplacement et la commodité du lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site a pour effet de préserver la contribution active de l'entreprise au développement économique de la région et à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ soumise par Transport Éric Rioux inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-027

RÉSOLUTION - PROLONGEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES COMMERCE ET DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adhéré en 2008 au Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et des services de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de réaliser cinq (5) projets de rénovation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le programme susmentionné est échu depuis le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de ce programme, à savoir la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu, la Caisse Desjardins du Terroir Basque et la SADC des Basques ont confirmé leur intérêt à poursuivre l'application dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE certains commerces existants sur la rue Principale sont en position pour bénéficier du programme dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers du Québec

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son intention de prolonger l'application du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et des services sur son territoire pour les quatre (4) prochaines années;

QUE la municipalité retire les immeubles commerciaux comme immeubles admissibles au Programme de revitalisation patrimoniale aux fins de les assujettir exclusivement au Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et des services de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-028

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu	8 000.00 \$
PG Solutions	6 772.03 \$
Association québécoise des aréas	281.69 \$
CAUREQ	998.55 \$
Québec municipal	321.93 \$
Croix-Rouge (services aux sinistrés)	260.96 \$
Électronique Mercier	1 802.16 \$
Services de sécurité ADT Canada inc.	482.75 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	1 730.78 \$
Tournoi Provincial Pistolet 2018	150.00 \$
AFEAS de Saint-Jean-de-Dieu (activités régulières)	50.00 \$
Corp. de dév. socio-économique de SJDD (chaux 2017)	680.00 \$
Corp. de dév. socio-économique de SJDD (fonctionnement)	3 120.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-029

RÉSOLUTION -DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOIS CANADA POUR DES POSTES D'AIDE-HORTICULTEUR (TRICES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu requiert davantage de ressources humaines pour l'entretien et le développement de ses espaces verts;

ATTENDU QUE cette volonté s'inscrit dans un objectif d'améliorer l'attractivité du milieu autant pour les résidents actuels que pour les nouvelles familles susceptibles d'élire domicile à Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada 2018* pour deux (2) postes d'aide-horticulteurs (trices);

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est autorisé à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-030

RÉSOLUTION -AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION UNIC INC. POUR LA MISE EN PLACE D'UN APPAREIL ÉLÉVATEUR AU CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

ATTENDU QUE le contrat d'aménagement d'un appareil élévateur a été accordé à l'entreprise *Construction Unic inc.* pour le prix de 85 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés par l'entreprise susmentionnée pour la période se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la firme Atelier 5, en charge de la surveillance des travaux, a analysé la deuxième demande de paiement de l'entreprise et a produit en date du 22 décembre 2017 le certificat de paiement numéro 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de 18 710.42 \$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise *Construction Unic inc.* pour les travaux d'aménagement d'un appareil élévateur au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 2;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-031

RÉSOLUTION - DÉPÔT D'UNE SOUMISSION AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage printanier des voies de circulation requiert le travail d'un balai mécanique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue, année après année, le balai mécanique de la Ville de Trois-Pistoles dont elle bénéficie de son action une seule fois par année;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services partagés a transmis un appel d'offres sur invitation mettant en relief la disponibilité d'un balai de rue usagé avec aspirateur Tymco;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de se porter acquéreur d'un tel véhicule à la condition qu'il soit fonctionnel et qu'il ne requiert que peu de réparations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général à déposer une offre d'achat pour le balai de rue avec aspirateur Tymco faisant l'objet de l'appel d'offres 17-0655 du Centre de services partagés du Québec;

QUE le montant de la soumission soit fixé au niveau entendu lors des discussions en comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-032

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 21h05.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général